



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 11 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 4 juin 2020		
Date d'affichage 4 juin 2020		
Objet de la délibération <i>Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Désignation des membres au sein du collège la Vallée du Gapeau</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<u>POUR</u> : 33		
<u>CONTRE</u> : 0		
<u>ABSTENTION</u> : 0		

L'an deux mille vingt, le onze juin deux mille vingt, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre, MARINONI Audrey.

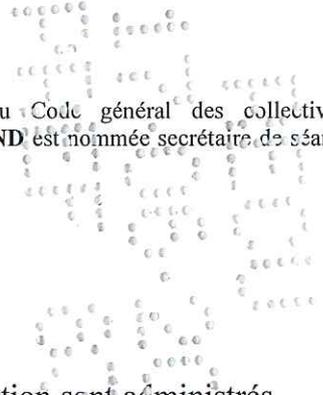
Procurations :

BESSET Monique donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry, ORTIS Elsa donne procuration à ATIAS Jessica.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Les établissements publics locaux mentionnés au Code de l'éducation sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Celui-ci comprend :

- 1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
- 2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
- 3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de

la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Le conseil d'administration du collège de la Vallée du Gapeau est composé de 30 membres.

Il convient de désigner 2 membres représentant la collectivité de rattachement et un membre représentant la commune siège de l'établissement.

VU le Code de l'éducation,

VU les élections municipales du 15 mars 2020,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 qui fixe l'entrée en fonction des conseillers municipaux élus au 1^{er} tour, le lundi 18 mai 2020,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DESIGNE** deux conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration du collège de la Vallée du Gapeau,

Le maire demande aux conseillers municipaux qui le souhaitent de faire acte de candidature.

Désignation des deux membres :

Sont candidats :

- Madame Pascale TREQUATTRINI
- Madame Paule-Sandrine CHARRETON

Sont élus :

Madame Pascale TREQUATTRINI est nommée membre du CA du collège de la Vallée du Gapeau.

Madame Paule-Sandrine CHARRETON est nommée membre du CA du collège de la Vallée du Gapeau.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 JUN 2020
et publication ou notification du 18 JUN 2020